

# Publication communale juillet 2021

## NOUVEAU - Permis de construire en ligne

Le canton du Jura poursuit sa transition numérique avec **JURAC**, l'application électronique pour le dépôt et le traitement des demandes de permis de construire. La digitalisation doit permettre d'augmenter l'efficacité et l'efficacé des processus, en améliorant les flux d'information entre les nombreux acteurs qui interviennent sur les demandes de permis de construire (requérants, architectes, communes, services cantonaux, Etablissement cantonal d'assurance, etc.). A titre d'exemple, un requérant ou son architecte recevra des notifications permettant de suivre le traitement du dossier ou demandant de fournir des compléments en cas besoin.

Après une première phase d'introduction auprès de sept communes durant le premier semestre 2021, l'application est ouverte à toutes les communes.

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021**, tous les dossiers de demandes de permis de construire – petits et grands – sur le territoire communal doivent être déposés et traités avec l'application JURAC. Celle-ci est à disposition sous la rubrique Environnement / Constructions du guichet virtuel de l'État sous <https://guichet.jura.ch>. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sous <https://www.jura.ch/jurac>.

Les dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2021 ou en cours à cette date continuent d'être traités en dehors de JURAC.

## Fermeture des bureaux de l'administration communale

Durant la période estivale, les bureaux de l'administration communale seront fermés du

***lundi 12 juillet au vendredi 6 août 2021 inclus***

Réouverture le lundi 9 août 2021, **sur rendez-vous uniquement. La Recette communale restera fermée jusqu'au vendredi 13 août inclus.**

Durant la semaine du 12 juillet au 16 juillet, il sera possible de joindre le secrétariat, Mme Cerf - 032/466 29 10 **touche no. 1**, de même que la caissière, Mme Voisard – 032/466 29 10 **touche no. 3**.

## Remise des déclarations fiscales

Durant la période de fermeture des bureaux de l'administration communale (du 12 juillet au 6 août inclus), **les déclarations fiscales doivent directement être envoyées au Service des contributions, 2 rue de la Justice, 2800 Delémont.**

## Permis de construire délivrés dernièrement

Requérants : **Fleury Elodie & Bertrand**, Le Boitchelat 54b, 2905 Courtedoux  
Projet : Remplacement chauffage à mazout par pompe à chaleur, entretien toiture et changement de tuiles, isolation, changement de chevrons

Requérante : **Weghsteen Sophie**, 127A, Rte d'Hermance, 1245 Collonge-Bellerive  
Projet : Clôture métallique autour de la parcelle No. 242, couleur gris galvanisé, rue Pierre-Pelée 202

Requérants : **Nydegger Lucie et Gerber Colin**, Le Boitchelat 60, 2905 Courtedoux  
Projet : Assainissement et agrandissement du bâtiment No. 5R, « En Bois Juvé », parcelle No. 77 :  
Pose d'une isolation périphérique, de nouvelles fenêtres, d'un nouveau revêtement de façades, d'une nouvelle couverture et d'un poêle, transformations intérieures + construction d'un couvert à voiture contigu au garage existant.

## Prévention des incendies et des accidents dus aux feux d'artifice du 1<sup>er</sup> août

En vertu de l'ordonnance concernant la police du feu, des feux d'artifice ne doivent être allumés que lorsqu'il n'en résulte aucun danger pour les personnes et les choses. Afin d'éviter des accidents ainsi que des incendies de forêts, de prairies ou de bâtiments, nous invitons la population à observer les dispositions suivantes :

- choisir avec prudence l'emplacement où les feux du 1<sup>er</sup> août seront allumés.
- ne tirer des feux d'artifice qu'à une distance d'un jet de pierre de la maison la plus proche.
- ne lancer des fusées que sur un terrain libre en faisant tout spécialement attention à la direction du vent et au point de chute.
- ne pas laisser brûler les lampions sans surveillance.

## Infiltration des eaux pluviales

Le Conseil communal a entamé les travaux de révision du règlement communal concernant les eaux usées afin de l'adapter à la nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux). Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir le nombre de parcelles sur lesquelles existe une installation d'infiltration des eaux pluviales. Les propriétaires concernés sont, dès lors, invités à retourner au secrétariat communal **le coupon ci-dessous d'ici au 15 août 2021**.

Les parcelles concernées sont celles sur lesquelles les eaux pluviales sont évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans utiliser les installations communales. Il peut s'agir des eaux de toiture ou des eaux de surface de circulation ou de stationnement.



**A retourner au secrétariat communal jusqu'au 15 août 2021 :**

Propriétaire : \_\_\_\_\_

Numéro de parcelle : \_\_\_\_\_

Infiltration des eaux de toiture :  OUI  NON

Infiltration des eaux de surface de circulation ou de stationnement :  OUI  NON nombre de m2 : \_\_\_\_\_



**NOUS VOUS SOUHAITONS DE BELLES VACANCES ENSOLEILLEES  
AINSI QU'UN BEL ETE !**



Courtedoux, le 5 juillet 2021/kc

Le Conseil communal

Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux ☎ 032/466 29 10



karine.cerf@courtedoux.ch / site: www.courtedoux.ch



Cet été, Courte'bouge vous propose de visiter Courtedoux différemment !



Sur les traces du loup... venez relever les défis lancés par la sorcière du Creugenat !

Quoi ? ➡ un jeu de piste à travers le village de Courtedoux

Quand ? ➡ du 1er juillet au 31 août

Qui ? ➡ pour toute la famille

Combien ? ➡ 15.- avec un lot pour les enfants à la fin (max 3 enfants par inscription)

Comment ? ➡ inscription par mail à [courtebouge@gmail.com](mailto:courtebouge@gmail.com)

min. 48h à l'avance

avec vos coordonnées, le nombre d'enfants, la date et l'horaire souhaités

N'hésitez pas à demander des informations par mail !